



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N° 2025-1355

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion de travaux d'étanchéité sis n° 11 rue Roland Engerand à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté n°2025-167 du 19 février 2025, réglementant la circulation et le stationnement rue Roland Engerand,

Vu la demande de : **ADEKMA CENTRE – 880 avenue du Cassantin – 37210 Parçay Meslay,**

Considérant que les travaux nécessitent de réglementer la circulation,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Pour les journées du **3, 17, 18 décembre 2025** et la journée du **5 janvier 2026**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation pour le véhicule de chantier d'empiéter de 3.50 mètres sur la voie de circulation 11 rue Roland Engerand avec pose de panneaux **AK5**, à 30 mètres en amont du chantier (dans les deux sens de circulation),
- Mise en place d'une matérialisation de l'emprise du chantier empiétant sur le domaine public, par pose de cônes **K5a** et dispositif lumineux pour la nuit,
- Mise en place d'un alternat avec pose de panneaux **C18** et **B15**, à 30 mètres en amont du chantier (dans les deux sens de circulation),
- Réduction de la vitesse autorisée à **30km/h** (au lieu de 50 km/h), par pose de panneaux de chantier de limitation de vitesse **BK14** en amont et aval du chantier,
- Aliénation du trottoir et indication du cheminement pour les piétons,
- La circulation des véhicules, l'accès aux services et aux riverains seront maintenus,
- La chaussée et la voirie seront laissées propres.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le chef du commissariat de secteur de Police nationale de Tours Nord,
- La responsable de la Police municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le directeur des Services techniques et de l'aménagement urbain de Saint-Cyr-sur-Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le treize novembre deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

17 NOV. 2025

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



Fabrice BOIGARD